



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2017

Soixante et onzième session
Point 133 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/71/717)]

71/274. Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, une esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant,

Réaffirmant également la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990,

Réaffirmant en outre l'article 153 de son Règlement intérieur,

Rappelant sa résolution 58/269 du 23 décembre 2003,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019¹ ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. Fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif² ;
3. Réaffirme que l'esquisse budgétaire doit donner une idée plus fiable des ressources à prévoir pour l'exercice biennal suivant et que son établissement doit permettre aux États Membres d'être associés de plus près à l'élaboration du budget, ce qui favorisera un accord aussi large que possible sur le budget-programme ;
4. Réaffirme également que l'esquisse budgétaire doit indiquer :
 - a) Le montant estimatif préliminaire des ressources à prévoir pour que le programme d'activité proposé pour l'exercice biennal puisse être mené à bien ;
 - b) Les priorités, représentant les orientations générales de chaque grand secteur ;

¹ A/71/428.

² A/71/634.



c) La croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent ;

d) Le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources ;

5. *Réaffirme en outre* que, dans ses propositions budgétaires, le Secrétaire général devrait prévoir des ressources suffisantes pour exécuter intégralement et de manière efficace et efficiente les activités prescrites ;

6. *Souligne* que l'esquisse budgétaire représente une estimation préliminaire des ressources ;

7. *Invite* le Secrétaire général à établir son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 en se fondant sur une estimation préliminaire de 5 395,0 millions de dollars des États-Unis aux taux révisés de 2016-2017, dont un montant de 1 124,4 millions de dollars pour les missions politiques spéciales ;

8. *Décide* que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 prévoira une réévaluation des coûts selon la méthode en vigueur ;

9. *Décide également* que les priorités de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivantes :

a) Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément à ses résolutions et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies ;

b) Maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

c) Développement de l'Afrique ;

d) Promotion des droits de l'homme ;

e) Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire ;

f) Promotion de la justice et du droit international ;

g) Désarmement ;

h) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

10. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des priorités énoncées au paragraphe 9 ci-dessus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

11. *Décide* que le montant du fonds de réserve sera égal à 0,75 pour cent du montant de l'estimation préliminaire, soit 40,46 millions de dollars, que cette somme viendra en sus du montant total de l'estimation préliminaire et qu'elle sera utilisée conformément à la procédure régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds.

68^e séance plénière
23 décembre 2016